

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 5 du 28 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire.

Présents : LÉVÊQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, ZAMOUM Florence, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line, NARDINI Michel.

Excusés : TIALET Evelyne donne procuration à ZUCCHIATTI Jean-Michel
BELLERRE Denis donne procuration à DUC Bruno
DUVERGER Frédérique donne procuration à LEVEQUE Yves

Absents : OSRAFIL Lakhdar, MEROTTO Gabriel

Secrétaire : DUC Bruno

Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire, ouvre la séance en soumettant à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil municipal de la décision qu'il a prise :

N° de DCM	Date	Objet
2025-02	26/06/2025	Création d'une régie de recettes

Monsieur Bruno DUC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Yves LÉVÊQUE – Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er septembre 2014, le temps méridien des élèves relève du temps périscolaire dont la compétence a été transférée à Montélimar-Agglomeration.

Ainsi le temps méridien et la cantine s'organisent de la façon suivante :

- La commune de Saint-Marcel-Lès-Sauzet met à disposition le local et assure la fourniture des repas,
- Montélimar-Agglomeration étant responsable de la gestion du temps périscolaire, assure la surveillance des enfants.

Par décision n° 2025/02 en date du 26 juin 2025, il a été créé une régie de recettes pour l'encaissement du prix de repas de la cantine. Il s'agit du passage en mode prépaiement.

Le paiement devient ainsi obligatoire au moment de la réservation de repas. Il peut se faire en ligne par carte bancaire ou par chèque à déposer en mairie qui validera définitivement les commandes au moment du dépôt (sans paiement, pas de repas réservé(s)).

En cas d'absence justifiée validée par la commune ou d'annulation dans les délais, le compte de la famille sera automatiquement crédité du montant correspondant, constituant ainsi un avoir.

Ces nouvelles modalités de paiement doivent être intégrées dans le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :
APPROUVER le règlement de la cantine scolaire applicable à partir de la rentrée scolaire 2025 / 2026.

2 – MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE BUS - CONVENTION DE « MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE »

Monsieur Yves LÉVÈQUE – Maire rappelle à l'assemblée que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglo qui exerce sur son territoire la compétence « Organisation de la mobilité » et notamment l'organisation du service régulier de transport public de personnes est également compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des arrêts et quais de bus.

La commune réalise l'aménagement des voiries et des espaces publics de la traversée de bourg et donc la maîtrise d'ouvrage relève de sa compétence.

La commune, en accord de Montélimar-Agglo, a localisé sur la traversée – route de Montélimar et route des Andrans - deux quais de bus.

Si les quais de bus et les voies communales (publiques) sont des ouvrages relevant respectivement de Montélimar-Agglo et de la commune, ils peuvent par conséquent être réalisés séparément mais il semble toutefois opportun, pour des raisons à la fois techniques et économiques, de les réaliser en commun.

La maîtrise d'ouvrage désignée prévue par l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique apparaît la solution la mieux adaptée puisqu'elle permettrait à Montélimar-Agglo de confier à la commune l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des quais de bus et d'assurer ainsi une maîtrise d'ouvrage unique sur l'ensemble de l'opération envisagée.

Cela passe par la conclusion, entre Montélimar-Agglo et la commune de Saint-Marcel-Lès-Sauzet, d'une convention qui a notamment pour objet de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage et de définir les conditions financières et organisationnelles de la maîtrise d'ouvrage ainsi exercée.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ces deux (2) quais de bus est estimée à 19 381,80 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée visée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

A – Réseau Fibre

ORANGE a adressé un courrier à la mairie pour prévenir de la suppression du réseau (téléphonique) cuivre sur la commune courant 2029. Elle a également initié une campagne de communication du 20 juin au 30 novembre 2025.

B – Qualité de l'eau

Le SIEBRC a adressé un courrier aux communes concernant la qualité de l'eau, à la suite d'un courrier de l'association « Collectif nous sommes l'eau », pour indiquer que la qualité de l'eau était sa préoccupation première bien qu'il ne soit pas compétent dans la définition des normes. Il a rappelé également qu'il avait engagé des travaux de protection des captages en partenariat avec les agriculteurs concernés.

C – Budget communal

Les travaux de la traversée du village d'un montant de 3 114 896,92 € TTC seront financés en partie par les fonds propres de la commune pour 859 066,92 €, les

subventions pour un montant de 755 830,00€ mais également par un emprunt sur 15 ans à hauteur de 1 000 000 € pour financer les travaux et par un second emprunt sur 24 mois à hauteur de 500 000 € pour avance du financement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) qui sera versé deux ans après paiement de la TVA 2025.

La situation financière saine de la commune permet aisément de contracter un prêt d'autant que les anciens emprunts vont se terminer rapidement et que cela permet de conserver une trésorerie pour le prochain mandat et d'autres travaux éventuels.

Quatre organismes bancaires ont été consultés. Une fois toutes les réponses obtenues et étudiées, une décision sera prise pour contracter auprès de l'organisme bancaire le mieux offrant.

D – Barnum de la Région

Dans le cadre des aides versées aux profit des collectivités et associations, la Région Rhône Alpes Auvergne proposait aux communes qui en faisaient la demande, un barnum de 3m x 3m.

La commune en ayant fait la demande, le barnum vient d'être livré. Il sera mis à la disposition des associations pour l'organisation de leurs manifestations, sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

E – FAUSSE INFORMATION

Monsieur Jean-Michel ZUCCHIATTI aurait entendu une rumeur selon laquelle un élu communal propagerait une fausse information sur la prise d'une délibération améliorant le statut et la rémunération d'un agent communal. Il rappelle que ce fait constitue une infraction pénale.

Après avoir entendu les personnes mises en cause il apparaît qu'il s'agit d'une conversation sur une évolution de carrière d'un agent, il y a plusieurs mois en raison de son ancienneté qui a ensuite été rapportée à l'agent intéressé puis à Monsieur ZUCCHIATTI.

Il est à noter que les changements de grade se réalisent par réussite à un concours ou par l'ancienneté et sont actés par arrêté du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h15**

Séance du Conseil Municipal n°5

28 août

2025

N° d'ordre des délibérations prises / Intitulé

1	Modification du règlement de la cantine scolaire
2	Mise en accessibilité des quais de bus - convention de « maîtrise d'ouvrage désignée »
QUESTIONS DIVERSES	

Le Maire

Yves LÉVÈQUE

Le Secrétaire

DUC Bruno



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 : à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

N°	OBJET	VOTE
1	Admission en non-valeur	A l' unanimité des suffrages exprimés
2	Avis sur le projet d'extension de l'élevage de volailles de Monsieur CHABERT à Sauzet	A l' unanimité des suffrages exprimés
3	Attribution des lots pour la construction d'une halle	A la MAJORITE des suffrages exprimés